

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques
Fouilles et Sites.
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par : le Chaos rocheux du Bridou et les Rochers du Pradel (commune de Lacrouzette - Tarn)

Parcelles cadastrales visées :

section F₂ n°66 à 75.
section E₃ 1 à 3. 106 à 108. 110. 112 à 114. 116 à 123
section E₁ 95. 97. 99 à 101.

Propriétaires intéressés :

ALBERT Fortuné à Lacrouzette	1	section	E ₃
ALBERT Fortuné et MAFFRE à Lacrouzette	97.	"	E ₁
CATHALA Paul et SALVETAT Pierre	118.	"	E ₃
SALVETAT Pierre au Freysse Lacrouzette	95. 100. 101. 74. 75.	"	E ₁ F ₂
	110. 112 à 114. 116.	"	E ₃
	117. 119 à 121. 123	"	E ₃
SEQUIER Basile à Campselbes	106. 107.	"	E ₃
SEQUIER Basile et CATHALA Paul à Campselbes	108.	"	E ₃
SEVERAC Auguste à Belherbette	2. 3.	"	E ₃
SEVERAC Paul à Belherbette	122. 66 à 73.	"	F ₂ E ₃

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **Lacrouzette** et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

